

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
SUR DIVERSES RUES DE LA VILLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU la demande formulée le mardi 21 juillet 2026 par le demandeur, l'entreprise CIRCET – 1 Rue Pauling -91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE représentée par Monsieur Pierre SPANIER – 06. 99. 89. 80. 06 pour le bénéficiaire, le Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique – HOTEL DU DEPARTEMENT BOULEVARD DE FRANCE-GEORGES POMPIDOU - 91000 EVRY-COURCOURONNES concernant des travaux de maintenance sur le réseau télécom en partie souterraine sur la rue Jules LEMOINE, Boulevard Jean JAURES, Boulevard Abel CORNATON, Boulevard VOLTAIRE, rue Dauvilliers, Grande Rue et la rue Henri BARBUSSE 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre le stationnement pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT que l'intervention doit avoir lieu du lundi 10 août 2026 au lundi 31 août 2026 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 10 août 2026 au lundi 31 août 2026, le stationnement sera autorisé, sur la rue Henri BARBUSSE, le Boulevard VOLTAIRE et sur le parking Jules LEMOINE à Arpajon.

Article 2 : Le stationnement sera réservé sur une place de stationnement au 13 rue Henri BARBUSSE, une place au 21 rue Henri BARBUSSE, une place au 2 Boulevard VOLTAIRE et une place sur le parking Jules LEMOINE, au droit du chantier, du 10 août 2026 au 31 août 2026.

Article 3 : Pour toute neutralisation du trottoir, le demandeur devra obligatoirement mettre en place une déviation piétonne sécurisée en amont et en aval du chantier.

Article 4 : Les chantiers d'autres bénéficiaires qui seront déjà en cours, sur chacun des sites, lors de l'intervention seront prioritaires et celle-ci devra être reportée ultérieurement.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

Article 6 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 7 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 9 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,
- Monsieur Pierre SPANIER, entreprise CIRCET, demandeur de l'autorisation
- Le Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 29/07/26

Le 1er Adjoint au Maire,



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU